

PREFET  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine

Pau, le 3 mars 2011

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire : 6289-520012-1-2  
Suivie par : Frédéric DUBERT  
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Rapport de l'inspection des Installations Classées  
Modifications des conditions d'exploitation  
Centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets industriels dangereux  
SIAP à Puyoô

La SIAP a déposé un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation du centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets industriels dangereux, dans le cadre de son arrêté préfectoral n° 04/IC/313 du 9 juillet 2004 pour son site de Puyoô.

#### 1 – Présentation du projet

Afin de mettre en place une plate-forme de transit et de regroupement de déchets industriels dangereux pour le sud aquitain, la SIAP souhaite poursuivre l'activité en diversifiant les déchets industriels dangereux réceptionnés à ce jour sur le site de Puyoô.

##### 1.1 – Situation

Le site de Puyoô est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 04/IC/313 du 9 juillet 2004, modifié par l'arrêté ~~arrêté~~ préfectoral n° 09/IC/032 du 18 février 2009 fixant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un centre de transit, regroupement, tri et désassemblage d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Depuis le 29 mars 2010, la SIAP exploite les installations de TRIADE Électronique comprenant :

- un centre de transit de déchets industriels dangereux d'une capacité de 370 tonnes par an ;
- un centre de traitement de déchets industriels dangereux, essentiellement des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), d'une capacité de 280 tonnes par an.

L'Inspection des Installations Classées a demandé à l'exploitant, dans son avis du 22 septembre 2010, compte tenu de l'analyse du dossier déposé, de la nécessité de réaliser une nouvelle étude d'impacts et d'analyser les risques et les nuisances potentielles du site en fonction des déchets admis dans les installations et compte tenu du caractère substantiel des modifications envisagées vis à vis de l'exploitation du site, de déposer une nouvelle demande d'autorisation pour les activités envisagées pour leur site de Puyoô.

La SIAP, par courrier du 18 octobre 2010, a contesté l'analyse faite par l'Inspection des Installations Classées sur le caractère substantiel de la modification et sur la nécessité de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour le site de Puyoô. Compte tenu des quantités de déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site (inférieures à 50 tonnes), la SIAP a demandé à bénéficier de l'antériorité pour la rubrique 2718-1, conformément à l'article L.513-1 du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques a demandé, dans son courrier du 25 novembre 2010, qu'afin de juger du caractère non substantiel des modifications, la SIAP fournisse à l'Inspection des Installations Classées une étude d'impacts et une étude de dangers conformes aux articles R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement, en fonction de la définition et des quantités maximales envisagées par type de déchets dangereux transitant sur le site. De plus, un tableau de classement des activités mis à jour devra également être fourni à l'Inspection des Installations Classées.

Un dossier complet, comprenant une demande de modification des conditions d'exploitation du centre de transit de déchets de Puyoô, une étude d'impact et d'évaluation des risques et une étude de dangers, a été transmis à l'Inspection des Installations Classées, le 7 janvier 2011.

## 1.2 – Description et objectifs des modifications envisagées

L'activité de transit, de regroupement, de valorisation et de traitement de déchets industriels dangereux effectuée sur le centre de Puyoô est conservée.

Les modifications envisagées par la SIAP portent sur la typologie des déchets industriels dangereux, susceptibles d'être réceptionnés sur le centre. Le site n'accueillera et ne stockera que des déchets conditionnés, qui seront envoyés principalement vers l'usine de traitement et de valorisation SIAP de Bassens (33).

Il s'agira des principaux déchets conditionnés générés par les activités industrielles du secteur géographique des Pyrénées Atlantiques et des Landes, à savoir :

- des déchets industriels pâteux/solides : chiffons souillés, emballages vides souillés, boues de peintures, absorbants, filtres, médicaments périmés, DEEE, aérosols, etc ... ;
- des déchets industriels dangereux liquides : hydrocarbures usagés, produits chimiques divers périmés, eaux souillées, etc ...

L'activité de transit et de regroupement est estimée à 660 tonnes par an ( 460 tonnes de déchets solides et 200 tonnes de déchets liquides), pour un stockage maximum sur site de 50 tonnes de déchets. Les familles de déchets industriels dangereux susceptibles d'être réceptionnés sur le site, avec les modifications souhaitées, sont les suivantes:

- Déchets Industriels dangereux :
  - Déchets corrosifs (acides et bases)
  - Déchets inflammables liquides ou pâteux (moyen ou haut pouvoir calorifique), absorbants, chiffons souillés, colles, vernis, boues usagées, ...
  - déchets nocifs, toxiques ou écotoxiques (produits chimiques périmés, eaux polluées, bains de traitement de surface, ...)
  - Produits solides combustibles (emballages plastiques, GRV vides, palettes, ...)
  - Poudres ou produits pulvérulents (produits phytosanitaires)
  - Aérosols dont certains avec un gaz propulseur inflammable
  - DEEE
- Autres produits mis en oeuvre :
  - Liquides pollués (eaux souillées par des hydrocarbures)
  - Matières combustibles (emballages neufs)
  - Produits toxiques (réactifs de laboratoire)

Les activités de transit du site, avant modification, étaient autorisées pour 50 tonnes par an de déchets industriels provenant d'installations classées, 280 tonnes de DEEE et 40 tonnes de sources lumineuses. L'article 33.1 de l'arrêté d'autorisation n° 04/IC/313 du 9 juillet 2004 prévoyait la liste des déchets admissibles suivante, conformément au décret relatif à la classification des déchets (décret n° 2002-540 du 18 avril 2002) :

Code déchets	Famille de déchets	Nature des déchets
16 06 01	Accumulateurs au plomb	
16 06 02 16 06 04 16 06 05	Accumulateurs Ni-Cd Piles alcalines Autres piles et accumulateurs	Piles « bâtons »
16 06 03	Piles contenant du mercure	Montres électroniques contenant des piles boutons
20 01 21	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	Tubes néons et autres sources lumineuses
20 01 39	Matières plastiques	
16 02 15 16 02 16	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut Composants retirés des équipements mis au rebut (autres)	Cartes et câbles électroniques
16 02 13 20 01 40	Équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12 Métaux	Tubes cathodiques Armatures métalliques des appareils électroniques

Tous déchets ne figurant pas dans la liste des déchets admissibles étaient interdits conformément à l'article 33.2 de l'arrêté d'autorisation n° 04/IC/313 du 9 juillet 2004.

Les déchets dangereux réceptionnés sur site correspondront à :

- des déchets industriels dangereux pâteux/solides : chiffons souillés, emballages vides souillés, boues de peinture, absorbants, filtres, médicaments périmés, DEEE, aérosols, ...
- des déchets industriels dangereux liquides : hydrocarbures usagés, eaux souillées, acides/bases, peintures solvantées ou aqueuses, des solvants usagés...

Les déchets seront stockés dans des zones par famille de dangers. Les déchets seront ainsi regroupés en plusieurs familles :

Groupe	Typologie des déchets	Symbole de dangers	Exemples de déchets	Surfaces des zones de stockage	Tonnage (répartition estimée)
1	Déchets inflammables liquides/ solides	F	Inflammables (21°<PE<55°C) : solvants usagés	4 m <sup>2</sup>	2,9 t
		F	Inflammables (55<PE<100°C) : gasoil		
		F	Peu inflammable (PE>100°C) : huiles de vidange...		
		F	Facilement inflammables (0<PE<21°C): solvants usagés		
		F+	Extrêmement inflammables (<PE<0° et Eb <35°C)		
2	Déchets comburants	O	Divers réactifs	2 m <sup>2</sup>	0,8 t
3	Déchets combustibles (en fûts, géobox, container...)	N	Résines, colles, peintures vernis, pâteux, absorbants, filtres ...	20 m <sup>2</sup>	25,4 t
			Emballages métalliques ou plastiques vides souillés par des produits aqueux ou solvantés	16 m <sup>2</sup>	10,3 t
			DEEE : écrans, clavier, unités centrales d'ordinateurs (hors piles)		
4	Eaux polluées	N	Eaux polluées	4 m <sup>2</sup>	6,2 t
5	Déchets toxiques / très toxiques	T/T+	PPNU, divers pesticides	4 m <sup>2</sup>	0,9 t
			Divers produits de laboratoire		
6	Déchets corrosifs	C	Acide sulfurique, chlorhydrique	4 m <sup>2</sup>	3 t
			Résidus acides solides		
			Soude liquide dégraissage		
			Résidus basiques solides		
	Aérosols	F/F+(gaz propulseur) et éventuellement Xi, N..	Aérosols en cage grillagée sur palette	1 palette grillagée	0,2 t
	Piles, batteries		Piles (alcalines, lithium...), batteries en caisse 60 litres	1 palette grillagée	0,2 t
	Néon ,lampes, ampoules			Cartons alvéolés	0,1 t
<b>TOTAL</b>					<b>50 t</b>

Les catégories de déchets suivantes seront interdites sur le centre : PCB, DASRI, déchets radioactifs, déchets explosifs, déchets fermentescibles.

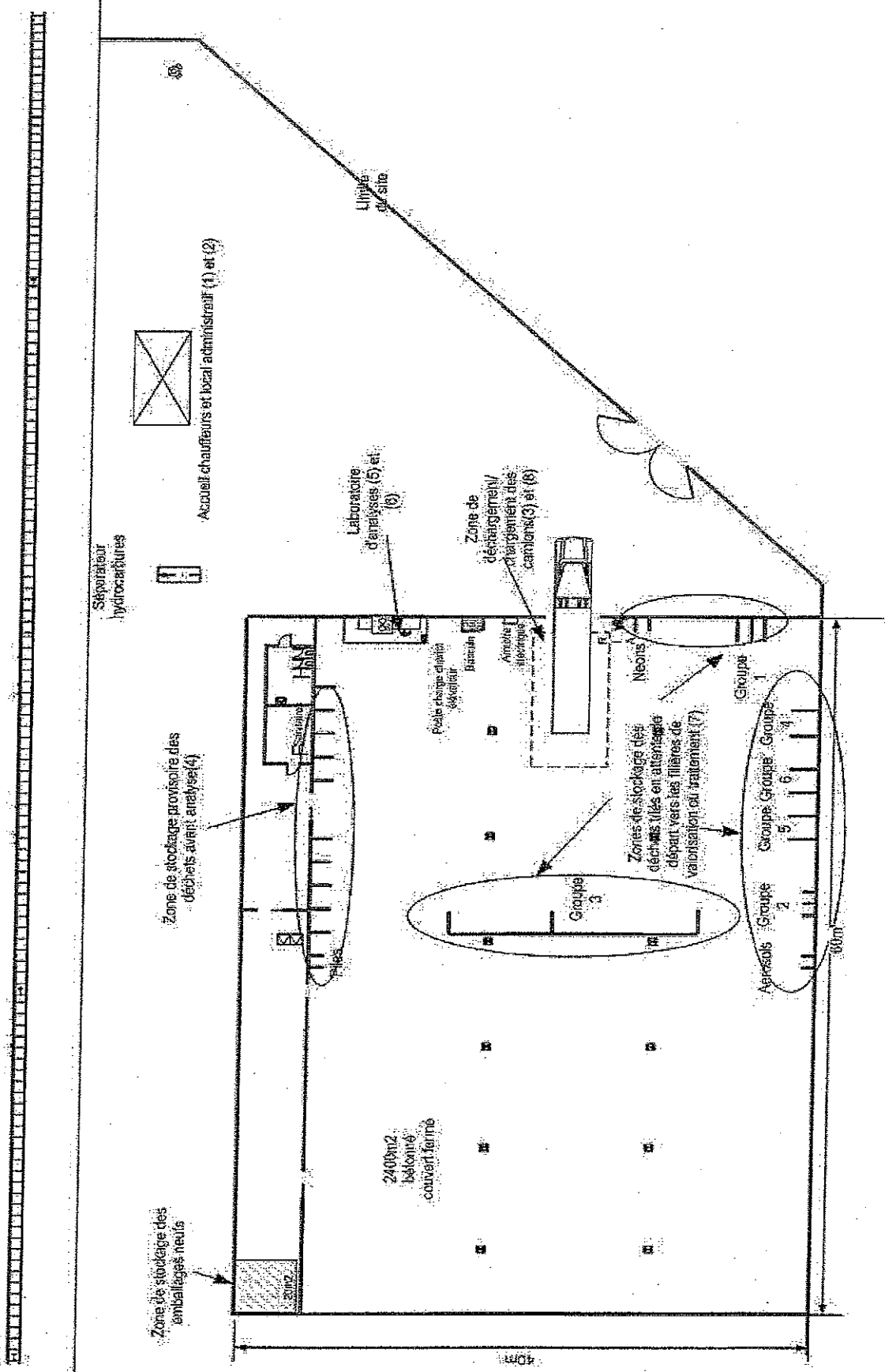
Les déchets seront conditionnés en géobox, en fûts métalliques ou plastiques, en bidons, en pots métalliques sur palette bois ou en GRV plastiques .... Le plus gros contenant présentera un volume unitaire de 1 m<sup>3</sup> (GRV).

Toutes les opérations, y compris le déchargement et le rechargement des camions, seront effectuées à l'intérieur du bâtiment d'exploitation.

Les horaires de travail ne seront pas modifiés.

# Plan de stockage site de SIAP PUJOCO

Voie ferrée



## 2 – Situation administrative

Les activités actuelles et les activités prévues après les modifications projetées sont visées par les rubriques de la nomenclature des installations classées reprises dans les tableaux ci-après :

Nature de l'installation	Capacité de l'installation avant modification	N° de rubrique	Classement
Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	DEEE = 280 t Piles et accumulateurs = 50 t Sources lumineuses = 40 t <b>Capacité totale = 370 tonnes</b>	167-A	A
Traitement de déchets industriels provenant d'installations classées	280 tonnes de DEEE	167-C	A
Transit, regroupement, tri et désassemblage d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	900 m3 de DEEE	2711-2	D
Ateliers de charge d'accumulateurs	3 kW	2925	NC

Nature de l'installation	Capacité de l'installation après modification	N° de rubrique	Classement
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses	50 tonnes de déchets maximum stockés sur les installations (activités de transit de 660 tonnes / an de déchets industriels dangereux hors DEEE)	2718-1	A
Transit, regroupement, tri et désassemblage d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	100 m3	2711	NC
Ateliers de charge d'accumulateurs	3 kW	2925	NC

La rubrique de la nomenclature des Installations Classées n° 2718 a été créée par décret n° 2010-369 du 13 avril 2010. L'établissement étant initialement soumis à autorisation pour la rubriques n° 167A pour une quantité maximale de déchets dangereux ne pouvant pas excéder 50 tonnes, il peut poursuivre son exploitation au bénéfice des droits acquis, conformément à l'article L.513-1 du Code de l'Environnement.

Toutefois, la typologie des déchets transitant par le site de Puyoô après modification étant différente de la typologie de déchets autorisés, les impacts pour l'environnement et les dangers engendrés doivent être analysés d'une manière exhaustive et une nouvelle étude d'impact et de dangers complète a été réalisée dans le cadre de la demande de modification.

## 4 – Impacts des modifications

### 4.1 – Etat initial

#### Qualité et richesse du patrimoine

Le site est implanté au sud de la commune de Puyoô, au niveau de la zone d'activités industrielles et le long de la voie ferrée. A proximité du secteur d'étude, une ZNIEFF est recensée : le Gave de Pau (en type II). Néanmoins, elle n'englobe pas le bâtiment étudié.

Par ailleurs, la commune de Puyoô ne possède aucun édifice recensé par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture.

L'environnement naturel (paysage, faune, flore) dans lequel est implanté le site ne présente pas une sensibilité particulière, tout comme le patrimoine culturel et architectural.

#### Eau

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010 – 2015 fixe un objectif global de la masse d'eau « Gave de Pau » de bon état d'ici 2021 (à la hauteur de la commune de Puyoô).

La commune de Puyoô est classée en zone vulnérable à la pollution des nitrates.

Cependant, le site rejette principalement des eaux pluviales (pas de rejet d'eaux industrielles).

C'est pourquoi, l'eau est considérée comme un élément moyennement sensible de l'environnement, compte tenu de l'activité du site.

## **Air**

Le réseau AIRAQ ne dispose pas de stations de mesures à proximité de la zone d'étude. La plus proche se situe à Maslâcq (25 km à l'Est de Puyôô) et suit uniquement le paramètre SO2.

La qualité de l'air à proximité du site étudié est liée à l'activité artisanale de la zone et aux trafics routiers et ferroviaires proches du site.

Les installations ne présentent pas de rejets atmosphériques canalisés, la qualité de l'air sera donc considérée comme un intérêt à protéger de faible sensibilité.

## **Sol et eaux souterraines**

Le site d'études est concerné par la nappe superficielle des alluvions du Gave de Pau. Le niveau d'eau est attendu à une dizaine de mètres par rapport à celui du sol. Le sens d'écoulement théorique est Nord-est / Sud-ouest.

Le bâtiment étudié repose sur les alluvions du Würm I et II qui sont constituées de quartzites, schistes et granites très résistants inclus dans une gangue sableuse.

Ainsi, le sol sera retenu comme un élément sensible de l'environnement du site à protéger.

## **Déchets**

L'activité du site ne génère que très peu de déchets. Il s'agit pour l'essentiel des déchets classiques de bureau. Le Centre SIAP PUYOO fera appel aux différentes sociétés du groupe pour leur collecte et traitement.

Les déchets représentent donc un élément de faible sensibilité vis à vis de l'environnement.

## **Bruit**

Le site est implanté dans une zone d'activités industrielles et à proximité d'axes de communication (route départementale et voie ferrée) ; toutefois, quelques habitations sont présentes de l'autre côté de la voie ferrée.

Néanmoins, compte tenu de l'activité purement logistique du site (peu bruyante), le bruit sera considéré comme un élément de moyenne sensibilité.

## **Trafic**

L'activité de SIAP est à l'origine de trafic routier (réception et expédition de déchets). Les infrastructures routières desservant le site sont constituées :

- de l'autoroute A64 dite La Pyrénéenne,
- la route nationale D 817,
- la route départementale D430.

A ce titre, le trafic sera considéré comme un élément moyennement sensible de l'environnement.

En conclusion, on peut considérer que l'état initial de l'étude d'impact amis en évidence :

- une sensibilité marquée pour les sols et les eaux souterraines ;
- une sensibilité moyenne pour les eaux superficielles, le bruit et le trafic ;
- une faible sensibilité pour la faune et la flore, l'air, les déchets et le patrimoine culturel et architectural

### 4.2 – Evaluation de l'impact des modifications et mesures de prévention

#### 4.2.1. - Impact sur les eaux superficielles

L'alimentation du site est assurée par le réseau public géré par la SAUR en fermage. Le poste de consommation en eau identifié est l'usage domestique (WC, douches, lavabos). A noter la présence d'une réserve d'eau incendie de 250 m3 en bache souple, le long du côté sud du bâtiment et d'un RIA à l'intérieur du bâtiment.

Le changement de typologie de déchets industriels dangereux réceptionnés sur le site n'induit pas d'évolution sur la consommation en eau.

De plus, l'effectif global du site sera réduit de 15 personnes à 3 personnes et engendrera ainsi une diminution de la consommation d'eau provenant d'usages domestiques.

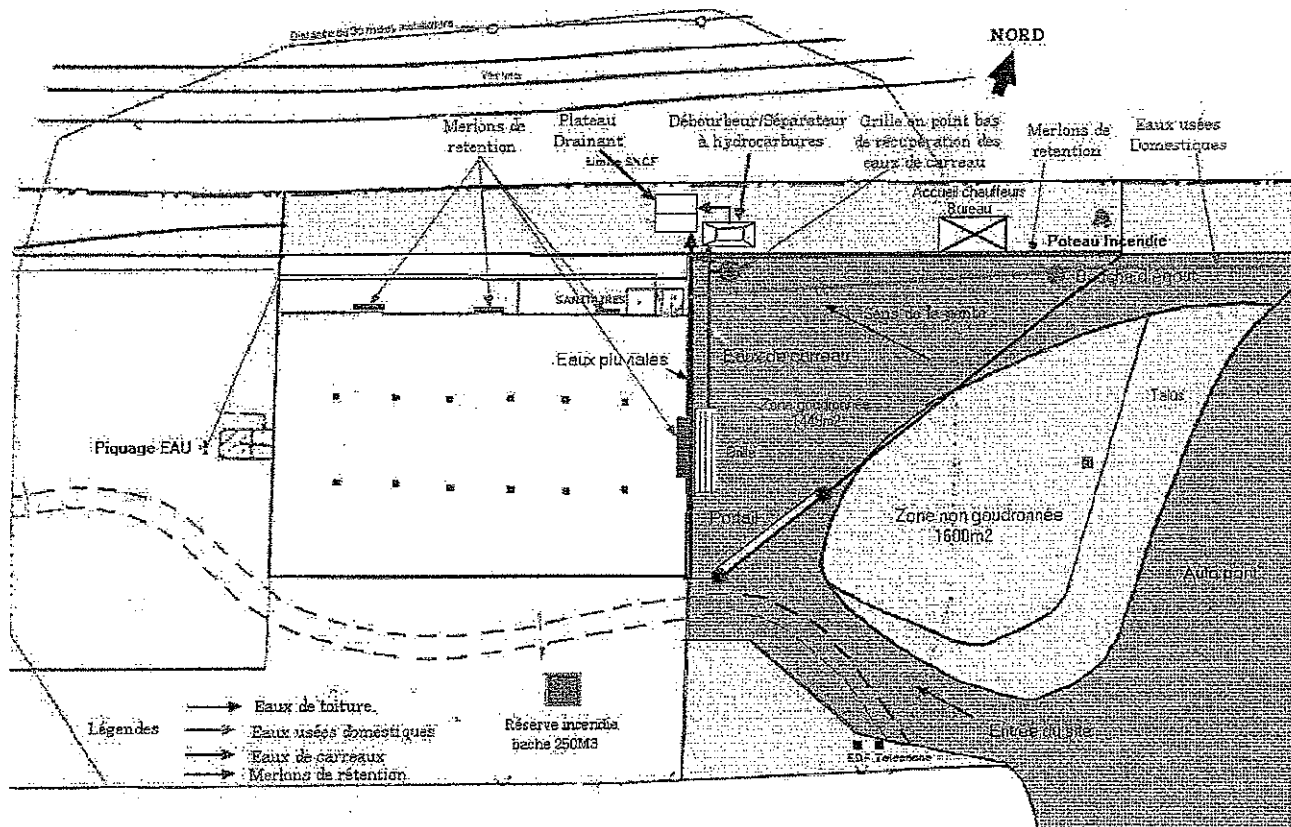
Les rejets du site sont de trois types :

- les eaux usées domestiques,
- les eaux de carreaux (eaux de ruissellement des parties extérieures imperméabilisées),
- les eaux pluviales provenant des toitures.

Il n'y a aucun rejet d'eaux industrielles.

Le réseau de collecte des effluents liquides est de type séparatif :

- Les eaux usées domestiques correspondent aux eaux des sanitaires (lavabos, douches, toilettes). Il s'agit d'effluents classiques de type urbain (charge organique et ammoniacale). Elles sont évacuées vers le réseau existant d'eaux usées sanitaires de l'agglomération, puis envoyées à la station d'épuration de BELLOCCQ.
- Les eaux de carreaux provenant des eaux de ruissellement des parties extérieures imperméabilisées sont reprises par un caniveau transitant par un déboureur / séparateur à hydrocarbures (muni d'une vanne d'isolement), lui-même connecté à un plateau absorbant et une zone d'infiltration drainante avant rejet dans le milieu naturel.
- Un merlon de rétention est mis en place pour canaliser les eaux de ruissellement vers le déboureur et éviter qu'elles ne rejoignent les zones non bitumées.
- Les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées, puis rejetées dans le milieu naturel après passage dans un plateau absorbant et une zone d'infiltration drainante.



Les modifications envisagées par la SIAP n'impliquent pas de réaménagements extérieurs pouvant avoir un impact sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux pluviales.

Le changement de typologie de déchets industriels dangereux réceptionnés sur le site n'entraînera pas :

- d'augmentation de la superficie imperméabilisée du site,
- d'aménagement de nouvelles activités / zones de stockage extérieures,
- de nouveaux types de rejet d'eau (récupération totale des eaux de lavage),

Aucune évolution sur les rejets Eau ne sera, donc, induite par les modifications projetées sur le site.

Malgré l'absence d'incidence des modifications sur l'impact du site vis-à-vis de l'eau, la SIAP prévoit d'améliorer les mesures de prévention existantes par :

- La réfection du caniveau collecteur des eaux de carreaux du site, et mise en place d'un nouveau déboureur / séparateur à hydrocarbures ;
- L'entretien régulier et la vidange de l'équipement ;
- L'implantation de tous les stockages à l'intérieur du bâtiment : les chauffeurs auront la consigne de charger / décharger les camions à l'intérieur du bâtiment ;
- L'absence de stockage de déchets à l'extérieur (Pas de risque de lessivage de polluants via les eaux météoriques) ;
- Etude par la SIAP de la possibilité de récupérer les eaux pluviales provenant des toitures pour alimenter en eau le système de lavage. Cette action permettra de réduire la consommation d'eau du site provenant du réseau public ;
- La mise en place d'un clapet anti-retour sur le réseau d'eau potable du site.

#### 4.2.2. - Impact sur l'air

La principale activité du site relève du domaine de la logistique et de l'entreposage ; ainsi, il n'existe pas de moyens industriels lourds sur le site.

Les rejets atmosphériques liés à l'activité sont exclusivement limités :

- Aux échappements des véhicules lors de leur arrivée et départ du site ;
- Aux émissions atmosphériques ponctuelles engendrées lors des prélèvements d'échantillons permettant les contrôles physico-chimiques des déchets réceptionnés sur le site (émissions de solvants ou acido-basiques) ;
- A l'émission d'hydrogène lors du chargement des batteries du chariot auto-moteur.

De plus, l'arrêt du démantèlement des DEEE permettra d'éviter le risque d'émissions diffuses de métaux lourds et poussières.

Compte tenu de l'absence de sources d'émission significatives, on peut considérer que l'impact sur l'air de l'activité est acceptable. Le projet de changement de typologie de déchets industriels dangereux n'occasionnera pas un impact supplémentaire sur la qualité de l'air.

Malgré l'absence d'incidence des modifications sur l'impact du site vis-à-vis de l'air, la SIAP prévoit d'améliorer les mesures de prévention existantes par :

- La réalisation des phases de déchargement / chargement avec moteur du camion à l'arrêt ;
- Absence de stockage à l'extérieur du bâtiment ;
- Absence de stockage de déchets putrescibles pouvant être à l'origine d'odeur sur le site ;
- Tous les déchets seront conditionnés (fermés) ;
- Mise en place d'une hotte aspirante équipée d'un traitement par charbon actif dans le local du chimiste pour les contrôles des déchets réceptionnés.

#### 4.2.3. - Impacts sur les déchets

La production de déchets liée à l'exploitation du site est extrêmement faible. Elle se résume aux types de déchets suivants :

- Déchets liés à l'activité Bureaux : papier, cartouches d'encre, ...
- Déchets liés à la maintenance et à l'entretien du site : boues du séparateurs à hydrocarbures, lampes usagées, déchets verts, ...

Les modifications souhaitées entraîneront la production d'un nouveau type de déchets, à savoir :

- Déchets liés à l'activité du laboratoire d'analyses : contenants de réactifs vides, déchets de solutions acides / bases ...

Après traitement administratif (identification et émission d'un bordereau de suivi de déchets, conformément aux articles R.541-41 à R.541-48 du code de l'environnement), ces derniers rejoindront les déchets industriels dangereux transitant sur le site.

Il n'y a aucun traitement de ces déchets sur le site : ceux-ci sont stockés en attente d'élimination ou de valorisation, via les autres sociétés du groupe VEOLIA PROPRIÉTÉ, permettant ainsi de garantir un traitement optimisé des déchets et le respect de la réglementation en vigueur.

La situation future n'entraînera pas d'augmentation de la production de déchets liée à l'exploitation, compte tenu :

- de la diminution de l'effectif global présent sur le site (de 15 à 3 personnes),
- du maintien des opérations de maintenance et d'entretien du site (bâtiment et aménagement extérieur identiques, ...),
- de la faible quantité de déchets issus du laboratoire.

De même, les zones d'entreposage resteront clairement définies et conçues de sorte à ne pas générer d'impact sur l'environnement : sol imperméabilisé, conteneurs fermés, alvéoles, palettes, rétention, ...

Au vu de ces éléments, l'impact des déchets générés par le site sur l'environnement peut être considéré comme acceptable et les modifications envisagées par la SIAP n'entraîneront pas un impact supplémentaire.

Malgré l'absence d'incidence des modifications sur l'impact du site vis-à-vis des déchets, la SIAP prévoit d'améliorer les mesures de prévention existantes par :

- Le tri des déchets à des fins de recyclage ;
- La sensibilisation du personnel et la mise en application des consignes de la SIAP, notamment pour économiser les ressources et les énergies.

#### 4.2.4. - Impacts sur le sol et le sous-sol

Sur le site, l'ensemble des voiries est imperméabilisé, ainsi que le sol du bâtiment et tous les déchets sont stockés à l'intérieur. Il n'y a aucune zone de stockage de déchets en extérieur et aucune cuve enterrée n'est présente.



Dans le cadre de son organisation future, la SIAP prévoit de placer sur rétention l'ensemble du bâtiment grâce à la réalisation de profils bétonnés au niveau des accès (hauteur : environ 15 cm de haut). Ainsi, tout déversement accidentel à l'intérieur du bâtiment est totalement isolé de l'extérieur.

De plus, l'intérieur du bâtiment est constitué d'une dalle étanche en béton. Les zones de stockage sont définies et disposées par famille de déchets industriels dangereux suivant leur classe de danger et par îlots séparés et sur rétention pour les liquides.

L'impact du site sur le sol et le sous-sol n'apparaît pas comme significatif. Compte tenu de la nature du projet de la SIAP, il n'y aura pas d'impact supplémentaire sur le sol et le sous-sol.

Malgré l'absence d'incidence des modifications sur l'impact du site vis-à-vis du sol et du sous-sol, la SIAP prévoit d'améliorer les mesures de prévention existantes par :

- La reprise de certaines zones de la dalle du bâtiment, pour garantir une meilleure imperméabilisation ;
- La réalisation de profils bétonnés au niveau de chaque accès du bâtiment pour mettre l'ensemble de la zone intérieure sur rétention (environ 250 m<sup>3</sup> de capacité) ;
- La mise à disposition d'absorbant en cas de déversement accidentel d'un conditionnement ;
- Le suivi régulier de l'efficacité du déboureur/séparateur à hydrocarbures.

#### 4.2.5. - Impact sur le niveau sonore

Avant modification, les sources sonores liées à l'activité sont :

- Les activités de manutention,
- La circulation des camions,
- Les postes de démontage (dévisseuses), pour le désassemblage des DEEE.

Dans le cadre de l'étude d'impact initial du site, une campagne de mesures de bruit a été réalisée (mai 2002). Il a été conclu que le niveau sonore à l'extérieur du bâtiment était essentiellement lié à l'environnement extérieur du site (axes routiers, voie ferrée, ...).

Le changement de typologie de déchets réceptionnés sur le site n'apporte pas de nouvelles sources sonores. En plus, il peut être noté que :

- Le nombre global de chariot auto-moteur présent sur le site sera réduit (de 2 à 1) ;
- Les postes de démontage des DEEE seront supprimés ;
- Les opérations de chargement et de déchargement des camions s'effectueront à l'intérieur même du bâtiment ;
- Les heures d'ouverture du site seront conservées (pas d'activité en période nocturne, ni en WE – jours fériés).

Ainsi, au vu des résultats de la campagne de mesure de bruit précédente et de la nature des activités (logistique), l'impact peut donc être considéré comme acceptable, même après les modifications envisagées apportées.

Malgré l'absence d'incidence des modifications sur l'impact du site vis-à-vis du bruit, la SIAP prévoit d'améliorer les mesures de prévention existantes par :

- L'absence d'activité de logistique et d'équipements bruyants à l'extérieur du bâtiment ;
- L'application de consignes prévoyant l'arrêt des moteurs des camions lors des chargements et déchargements ;
- L'utilisation d'un engin de manutention électrique peu bruyant ;
- La planification de créneaux horaires de 2 heures maximum par camion, limitant ainsi le nombre de camions présents simultanément sur le site.

#### 4.2.6. - Impacts sur le trafic

L'activité de l'entrepôt repose sur des opérations de logistique : livraisons et expéditions de déchets industriels dangereux.

Avec la modification de la typologie des déchets réceptionnés, le trafic routier est estimé à :

- 8 à 10 camions plateaux / jour pour les livraisons et expéditions de déchets (équivalent à l'activité de TRIADE),
- 3 véhicules légers / jour pour le personnel du site, aux horaires de travail (3 salariés SIAP contre 15 salariés chez TRIADE).

Le trafic routier lié à l'activité est absorbé par les infrastructures avoisinantes (proximité des départementales 817 et 430 et de l'autoroute A64 échangeur n°3).

Au maximum, le trafic journalier pourrait attendre 26 véhicules (dont 20 camions), ce qui représenterait moins de 0,5% du trafic routier actuel de l'axe D817 et moins de 0,2% de l'A64.

De plus, la mise en place d'une telle structure (Centre de transit de déchets) permet, par rupture de charge, d'optimiser les chargements de déchets vers le centre de traitement de la SIAP à Bassens.

Ainsi, ce système permet de réduire à la fois le nombre de camions sur les routes menant à la SIAP à Bassens et également le bilan carbone global du transport des déchets industriels dangereux du Groupe VEOLIA PROPLETE dans le Sud-ouest.

Il n'y aura pas d'augmentation prévisionnelle de la part du trafic lié aux modifications d'organisation prévues par la SIAP et l'impact lié au trafic reste acceptable.

Malgré l'absence d'incidence des modifications sur l'impact du site vis-à-vis du trafic, la SIAP prévoit d'améliorer les mesures de prévention existantes par :

- L'optimisation des expéditions de déchets industriels dangereux ;
- Le respect de la réglementation ADR ;
- La planification de créneaux horaires de 2 heures maximum par camion, limitant ainsi le nombre de camions présents simultanément sur le site.

#### 4.2.7. - Impacts sur le patrimoine et le paysage

Hormis la mise en place d'une construction modulaire pour l'accueil des chauffeurs, à l'identique du précédent exploitant, les modifications souhaitées n'entraînent aucun changement au niveau des zones extérieures du site.

Malgré l'absence d'incidence des modifications sur l'impact du site vis-à-vis du paysage et du patrimoine, la SIAP prévoit d'améliorer les mesures de prévention existantes par :

- Le maintien du site propre et entretien régulier des espaces verts ;
- L'absence de zones de stockage extérieures (bennes, ...) ;
- L'aménagement d'une aire de stationnement de véhicules ;
- Le ravalement des façades extérieures du bâtiment (sous réserve de l'accord du propriétaire)

#### 4.2.8. - Impacts sur la santé

L'étude de l'impact sanitaire du site a été réalisée, selon le schéma proposé par l'Institut de Veille Sanitaire qui est développé dans le Guide INERIS (version juillet 2003).

#### Identification des dangers

L'analyse détaillée de la description des installations permet de recenser les différentes substances et agents utilisés sur le site, et qui pourraient présenter un risque potentiel pour la santé humaine.

Dans le tableau suivant, sont retenus uniquement les agents potentiellement émis dans l'environnement. A ce titre, ont été exclus :

- les déchets industriels, car compte tenu des conditions d'entreposage (zones imperméabilisées à l'intérieur du bâtiment, sur rétention et dans des emballages fermés) et des filières d'élimination sélectionnées, les déchets ne sont pas une source d'impact sur la santé (pas de voie de transfert vers l'homme) ;
- les eaux usées sanitaires du site qui sont collectées et envoyées vers la station d'épuration communale ;
- les agents physiques tels que la lumière, la chaleur et les champs électromagnétiques, car il n'y a pas de source de telles nuisances sur le site ;
- les agents biologiques, car le site ne dispose pas de station d'épuration biologique, ni de tours aéroréfrigérantes,

Type d'agent dangereux	Nature	Forme d'émission	Origine	Mode d'émission
Substances chimiques ou assimilés	Polluants organiques, Hydrocarbures, métaux	Aqueux	Ruissellement des eaux de carreaux	Rejet aqueux
	Polluants classiques : CO – NOx – SOx	Gazeux	Gaz d'échappement (trafic interne)	Rejets atmosphériques
Agents physiques	Émissions sonores		Manutention, trafic	Vers l'extérieur
Facteurs connexes	Augmentation du trafic routier externe		Déplacement du personnel Livraison / Envoi	

#### Sélection des traceurs de risques

Le trafic routier externe / interne généré par le centre de transit engendrerait un impact sur la qualité de l'air de l'agglomération puyolaise, et par conséquent pourrait induire un impact sur la santé humaine. Cependant, compte tenu de la faible proportion du trafic de SIAP (équivalent au trafic avant les modifications prévues) par rapport au trafic global, de la difficulté de dissocier le trafic propre à l'activité de SIAP du trafic général et de quantifier ce type de pollution diffuse sur l'ensemble du trajet, l'impact sanitaire dû au trafic externe induit par le site n'a pas été évalué.

Les eaux de ruissellement sur les surfaces de circulation imperméabilisées du site (eaux de carreaux) peuvent contenir des matières en suspension (fraction organique, minérale provenant principalement des envois dans l'environnement et quelques métaux provenant de l'usure des bâtiments et au trafic routier) ainsi que des traces d'éléments oxydables caractérisés par la mesure de DCO (fraction organique, métaux et des traces d'hydrocarbures). L'impact sanitaire lié aux effluents aqueux n'a pas été étudié quantitativement, compte tenu de la faible surface de circulation impactée (11% de la surface totale du site).

Compte tenu du niveau sonore attendu sur le site, les émissions sonores ne font pas parties des éléments retenus pour la sélection des traceurs de risques.

Étant donné le peu d'émissions dans l'environnement qu'induit l'exploitation du site et l'absence de rejet chronique de substances dangereuses, l'impact sanitaire du site est considéré comme acceptable.

#### 4.3. - Utilisation rationnelle de l'énergie

Seules les 2 constructions modulaires (Laboratoire de contrôles physico-chimiques et Accueil/Administratif) seront chauffées en périodes hivernales via des convecteurs électriques. Il n'est pas prévu de climatisation des locaux.

Le site est raccordé au réseau électrique. Compte tenu de l'activité de stockage du site, peu d'équipements sont consommateurs d'électricité (chargeur de batterie uniquement). L'éclairage des zones de travail sera équipé de lampes Basses Consommations.

#### 4.4. - Meilleures techniques disponibles

L'activité du site restant une activité de logistique (centre de transit et de regroupement), elle ne nécessite pas la mise en oeuvre de technologies particulières.

### 5 – Etude de dangers

#### 5.1. - Identification des potentiels de dangers

##### 5.1.1. - Potentiels de dangers liés aux produits

Produits	Quantité stockée	Nature des dangers					Phénomènes dangereux potentiels
		Toxicité	Incendie	Explosion	Pollution	Réactivité	
Inflammables	2,9 t	X	X	X	X		Incendie Explosion (VCE ou UVCE) Dispersion de fumées nocives Pollution des sols et des eaux
Combustibles	0,8 t		X		X	X	Réactions dangereuses Activation incendie Pollution
Corrosifs	25,4 t	X	X		X		Incendie Dispersion de fumées nocives Pollution des sols et des eaux
T/T+	3 t				X	X	Réactions dangereuses Pollution
Eaux polluées	0,9 t	X	X		X		Incendie Dispersion de fumées nocives Pollution des sols et des eaux
Aérosols vides	6,2 t				X		Pollution des sols et des eaux
DEEE	0,2 t		X	X			Incendie Explosion
Néons, lampes	10,3 t	X			X		Dispersion de fumées nocives Pollution des sols et des eaux
Piles, batteries	0,1 t	X			X		Dispersion de fumées nocives Pollution des sols et des eaux
Emballages	0,2	X	X		X		Incendie Dispersion de fumées nocives Pollution des sols et des eaux

##### 5.1.2. - Potentiels de dangers liés aux procédés

Procédés	Conditions	Nature des dangers					Phénomènes dangereux potentiels
		Toxicité	Incendie	Explosion	Pollution	Réactivité	
Opération de chargement/déchargement	Opérations à l'intérieur d'un bâtiment en rétention Manutention à l'aide d'un engin Utilisation de palettes-rétention	X	X	X	X	X	Incendie de flaque Explosion (VCE ou UVCE) Dispersion de fumées nocives Pollution des sols et des eaux Réactions dangereuses
Point de charge (chargeur et engin)	Zone de charge dans le bâtiment			X	X		Explosion de gaz (H2) Pollution des sols et des eaux
Laboratoire d'analyses (réactifs)	Réactifs stockés en faibles quantités dans des armoires de sécurité						Pas de potentiel de danger retenu

### 5.1.3. - Dangers liés à l'environnement

Les risques liés aux températures extrêmes, aux événements climatiques exceptionnels, aux remontées de nappes ou aux inondations, aux séismes, aux mouvements de sols ou glissements de terrains et à la chute d'avions n'ont pas été retenus dans l'étude de dangers.

Le centre de transit et de regroupement de déchets est soumis à autorisation sous la rubrique 2718. Cette rubrique n'est pas visée par l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées. Toutefois, une étude de Risque Foudre a été réalisée en 2007 par la société HELITA SOUDE sur la base des normes NF17-100 et NF17-102. Le bâtiment est protégé par un paratonnerre à dispositif d'amorçage et d'un compteur de coup de foudre.

Le site est implanté à distance suffisante des bâtiments tiers pour qu'un incendie extérieur éventuel n'ait pas de répercussions sur les installations du centre de transit. La commune de Puyoô ne compte aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation, à l'exception du centre de transit objet du présent dossier.

Il n'y a pas dans l'environnement du site étudié, d'établissement présentant des risques d'explosion pouvant impacter le site.

### 5.1.4. - Conclusions sur les potentiels de dangers retenus / non retenus

Les potentiels de dangers retenus sont :

- l'incendie de matières combustibles ou inflammables
- l'explosion de vapeurs ou de gaz inflammables
- des réactions dangereuses
- la dispersion de fumées nocives consécutive à un incendie

Les potentiels de dangers qui ne sont pas retenus sont les pollutions des eaux et des sols car :

- danger qui n'a pas d'effets directs sur les personnes (pas de gravité quantifiable au regard de l'AM du 29/9/2005),
- tous les équipements contenant des produits liquides dangereux seront placés sur rétention et réseaux séparatifs sur le site,
- les volumes unitaires stockés sont restreints.

Par la suite, les scénarios de pollution des eaux et du sol ne seront pas repris dans les tableaux d'analyse de risques.

### 5.2. - Analyse préliminaire des risques

L'évaluation préliminaire des risques a permis pour chaque situation (ou scénario) d'évaluer le niveau de risque et d'identifier les situations dangereuses. Tous les cas envisagés et analysés sont reportés dans les matrices des risques suivantes :

#### Risques potentiels

Gravité des conséquences sur les personnes exposées aux risques « G »		Probabilité d'occurrence « P »				
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
		E	D	C	B	A
5	Désastreux					
4	Catastrophique					
3	Important					
2	Sérieux					
1	Modéré			A1/A5/A9/A10/A11		

#### Risques résiduels

Gravité des conséquences sur les personnes exposées aux risques « G »		Probabilité d'occurrence « P »				
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
		E	D	C	B	A
5	Désastreux					
4	Catastrophique					
3	Important					
2	Sérieux					
1	Modéré		A1/A5/A9/A10	A1/A5/A9/A10		

Scenario A1 : Feu de nappe avec effets thermiques et dispersion de fumées nocives dans la zone de stockage de déchets inflammables

Scenario A5 : Activation d'un incendie avec effets thermiques et dispersion de fumées nocives dans la zone de stockage de déchets combustibles

*Scenario A9 : Incendie avec effets thermiques et dispersion de fumées nocives dans la zone de stockage des déchets avant analyse*

*Scenario A10 : Incendie avec effets thermiques et dispersion de fumées nocives dans la zone de stockage des emballages vides non souillés*

*Scenario A11 : Incendie généralisé du bâtiment avec effets thermiques et dispersion de fumées nocives*

La hiérarchisation des scénarios avec et sans prise en compte des barrières de sécurité a permis de mettre en évidence que les activités du centre de transit et regroupement de déchets dangereux ne présentent pas de dangers inacceptables (zone rouge).

Les phénomènes dangereux sans prise en compte des barrières et ayant des effets supposés en dehors du site ont fait l'objet d'une analyse détaillée des risques. Il s'agit des phénomènes dangereux A1, A5, A9 et A10.

### 5.3. - Détermination de l'intensité des effets des phénomènes dangereux retenus

#### 5.3.1. - Incendie de la zone de stockage de déchets inflammables (A1)

En cas d'incendie de la zone de stockage des déchets inflammables, les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets irréversibles), 5 kW/m<sup>2</sup> (Seuil des effets létaux) et 8 kW/m<sup>2</sup> (Seuil des effets létaux significatifs) seraient contenus dans les limites de propriété du site sauf au niveau du portail d'accès au site : dépassement d'environ 1,5 m pour le flux de 3 kW/m<sup>2</sup>.

Le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> retenu pour les effets dominos n'impacte pas d'autres groupes de stockage des déchets.

#### 5.3.2. - Incendie de la zone de stockage de déchets combustibles (A5)

Dans le cas de l'incendie de la zone de stockage des déchets combustibles, les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> sont contenus dans les limites de propriété du site.

Les zones d'effet thermique associées aux seuils de 8 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets dominos correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures) n'impactent pas d'installations sensibles de type stockage de déchets dangereux ou d'organe de sécurité.

Le flux de 16 kW/m<sup>2</sup> (seuil d'exposition prolongée pour des structures, hors structure béton), impacte les structures métalliques du bâtiment (poteaux à l'intérieur du bâtiment).

Les zones de stockage des déchets toxiques et très toxiques et des déchets comburants sont positionnées de manière à être en dehors des effets dominos définis par le seuil des 8 kW/m<sup>2</sup>.

#### 5.3.3. - Incendie de la zone de déchargement des déchets (A9)

Dans le cas d'un incendie survenant sur la zone de déchargement des déchets, les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> sont contenus dans les limites de propriété du site.

Les zones d'effet thermique associées aux seuils de 8 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets dominos correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures) n'impactent pas d'installations sensibles du type liquides inflammables/combustibles/toxiques ou d'organe de sécurité.

#### 5.3.4. - Incendie de la zone de stockage des emballages vides non souillés (A10)

En cas d'incendie de la zone de stockage d'emballages neufs, nous constatons que les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> sont contenus dans les limites de propriété du site.

Les zones d'effet thermique associées aux seuils de 8 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets dominos correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures) n'impactent pas de stockage de déchets dangereux ou d'organe de sécurité.

### 5.4. - Dispersion des fumées opaques et toxiques consécutives à un incendie

La dispersion de fumées opaques et toxiques a été étudiée pour le scénario d'incendie de la zone de déchargement des déchets en attente d'analyse.

Cette démarche permet de prendre en compte l'ensemble des typologies de déchets susceptibles d'être stockés sur le site.

La dispersion de fumées toxiques consécutive à un incendie sur la zone de déchargement couvre la dispersion de fumées en cas d'incendie du stockage de déchets inflammables. En effet, les hypothèses retenues pour la dispersion des fumées depuis la zone de déchargement sont plus pénalisantes et conduisent à des zones d'effet plus importantes.

La zone des effets toxiques irréversibles est atteinte sur une distance inférieure à 10 m environ, Cette zone sort de quelque mètres des limites de propriété au niveau de l'accès au site.

A 10 m du foyer de l'incendie, la visibilité dans le panache pourrait être réduite à une centaine de mètres. Au-delà de 50 m du foyer de l'incendie, la visibilité dans le panache serait diminuée mais de façon non dangereuse pour la circulation.

#### 5.5. - Eaux d'extinction en cas d'incendie : Pollution accidentelle des eaux et des sols

Les besoins en eau s'élèvent pour un incendie de 2 heures à 300 m<sup>3</sup>.

Il existe, sur le site, une borne incendie de débit 99 m<sup>3</sup>.h<sup>-1</sup> sous 1 bar relié au réseau public. Il est situé au Nord-Est du site à environ 100 m du bâtiment. Il existe également sur le site une réserve d'eau de 250 m<sup>3</sup> disponibles en cas d'incendie. Cette réserve est munie d'un raccords pompiers.

Ainsi, les besoins en eau disponible sur le site atteignent 448 m<sup>3</sup> sur 2 heures.

Le site dispose des besoins en eau nécessaires à l'extension d'un incendie survenant sur le bâtiment dans les conditions d'exploitation présentées dans le dossier. Ainsi, le besoin en eau d'extinction est correctement dimensionné.

### 6 – Analyse de l'Inspection des Installations Classées

La rubrique de la nomenclature des Installations Classées n° 2718 a été créée par décret n° 2010-369 du 13 avril 2010. L'établissement étant initialement soumis à autorisation pour la rubriques n° 167A pour une quantité maximale de déchets dangereux stockés ne pouvant pas excéder 50 tonnes, il a pu être considéré que la SIAP pouvait poursuivre son exploitation au bénéfice des droits acquis, conformément à l'article L.513-1 du Code de l'Environnement, ce malgré une modification dans la typologie des déchets admis, mais à condition qu'il n'y ait pas d'aggravation des nuisances et des risques. Les activités concernant les rubriques de la nomenclature n° 2711 et n° 2925 sont poursuivies sans modification de la capacité des installations.

Compte tenu du changement dans la typologie des déchets transitant par le site de Puyoô, les impacts pour l'environnement et les dangers engendrés ont été analysés d'une manière exhaustive et une nouvelle étude d'impact et de dangers complète a été réalisée dans le cadre de la demande de modification.

Aucun impact supplémentaire n'a été mis en évidence lors de l'analyse par la SIAP des effets des modifications sur l'environnement compte tenu des mesures mises en oeuvre sur le site de Puyoô.

A l'issue de l'identification des potentiels de dangers et de l'analyse des risques, on peut considérer que les activités projetées par la SIAP à Puyoô ne présentent pas de dangers pour les tiers à proximité.

Les scénarios d'accidents qui ont fait l'objet de modélisations, comme l'incendie des zones de stockage de déchets combustibles et inflammables avec pour conséquence des rayonnements thermiques, et la dispersion de fumées toxiques et opaques consécutives à un incendie sur la zone de déchargement, représentative des différentes typologies de déchets présentes sur le site de Puyoô n'engendrent pas d'effets significatifs au delà des limites de propriété.

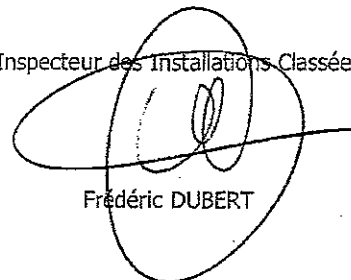
En conséquence, les modifications des conditions d'exploitation des installations de la SIAP à Puyoô sont considérées comme non substantielles au regard de la réglementation des installations classées.

### 7 – Conclusions de l'Inspection des Installations Classées

Compte tenu de l'analyse du dossier déposé, des dispositions prévues dans la demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement et de l'absence de modification substantielle vis à vis de la situation initiale du site, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la SIAP pour leur site de Puyoô.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint à ce rapport prend en compte le nouveau tableau de classement et remet à jour les prescriptions réglementaires des différentes activités.

L'Inspecteur des Installations Classées



Frédéric DUBERT